



# **PROCES VERBAL** de la Réunion du Conseil Municipal 12 décembre 2022

## Réunion du Conseil Municipal du 12 décembre 2022 à 21h.

# PROCES VERBAL

Le Conseil Municipal s'est prononcé sur les points suivants inscrits à l'ordre du jour :

1	Décision Modificative n°5 budget principal de la Commune
2	Remboursement des frais de péage autoroutier à une agent
3	Résiliation de l'adhésion au Comité National d'Action Sociale (CNAS)
4	Participations « Pass permis »
5	Questions diverses

La vente d'un terrain communal (Point 6) est rajoutée à l'ordre du jour après l'accord unanime des élus du Conseil Municipal.

### **Notification des décisions du Maire au titre de sa délégation de pouvoir du Conseil Municipal**

Par délibération du 27 mai 2020, le conseil municipal a donné délégation au Maire pour prendre des décisions dans certains des domaines énumérés à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Aux termes de l'article L. 2122-23 du Code général des Collectivités Territoriales, le Maire doit rendre compte au conseil municipal des décisions prises dans le cadre de cette délégation.

En conséquence, ces décisions sont communiquées aux membres du conseil municipal comme suit :

**Décision n° DEC2022CV28111** portant acceptation de l'avenant n°1 du marché de la construction de la maison de quartier du lot n°1 concernant le gros œuvre avec la société Lalanne construction. Cette décision vise à permettre la signature d'un avenant en moins-value d'un montant de 3255 euros HT. Cette moins-value est liée à la suppression de 21 mètres de caniveau.

**Décision n° DEC2022CV28112** portant acceptation de l'avenant n°1 du marché de la construction de la maison de quartier du lot n°9 concernant la faïence et le carrelage avec la société Lesca. Cette décision vise à permettre la signature d'un avenant en moins-value d'un montant de 1109,50 euros HT. Cette moins-value est liée à la suppression de 7 m<sup>2</sup> de ragréage, de fourniture et pose de carrelage et de seuils inox dans le local WC PMR, WC 2 et 3.

**Décision n° DEC2022CV28113** portant acceptation de l'avenant n°1 du marché de la construction de la maison de quartier du lot n°5 concernant la plâtrerie-isolation-doublages-faux plafonds avec la société Nottelet plâtrerie. Cette décision vise à permettre la signature d'un avenant en plus-value d'un montant de 10 853,34 euros HT. Cette plus-value est liée à une modification de l'isolant et des tapées.

**Décision n° DEC2022FG161122** portant signature du marché de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un hangar à kayaks. Cette décision permet de signer le marché d'un montant de 34 000 € HT avec le cabinet d'architecture EQUI LIBRE, mandataire du groupement constitué avec un associé du Cabinet Equilibre Marc Tollis ainsi que les bureaux d'études INSPYR ENERGIES ENVIRONNEMENT et JVB Ingénierie en vue de la construction d'un hangar à kayaks.

**Décision n° DEC2022FG051222** portant signature du marché de travaux pour les aménagements du Barrat castésien et du circuit du patrimoine. Cette décision vise à retenir les offres économiquement les plus avantageuses et de signer les actes d'engagements selon les lots suivants :

LOT 1 – Voirie et aménagements du projet du Barrat castésien et du circuit du patrimoine pour un montant de 99 576 € HT avec la société SA COLAS SO

LOT 2 – Platelage et clôtures du projet du Barrat castésien pour un montant de 198 050 € HT avec la société ID VERDE;

LOT 3 – Mobilier et signalétique du circuit du patrimoine pour un montant de 141 750 € HT avec la société PIC BOIS PYRENEES.

### **1- Décision Modificative n°5 budget principal de la Commune**

Considérant le réseau de chaleur en cours de définition sur la commune de Castets qui permettrait de réaliser un nouveau réseau de production d'énergie mutualisé pour de nombreux bâtiments publics (EHPAD, Pôle culturel, Mairie, Trésor public, Cinéma, Ecole) ;

Considérant la phase d'étude obligatoire pour ce projet avec deux options à investiguer : la production d'énergie par la géothermie et la production par le chauffage de copeaux de bois ;

**Après délibérations, le Conseil Municipal, décide par 17 voix pour de voter** par décision modificative n°5 du budget principal de la Commune, les inscriptions budgétaires suivantes :

<b>Dépenses d'investissement</b>		<b>Recettes d'investissement</b>	
Article 2031 Opération 133 Etudes géothermie et bois réseau de chaleur	<b>18900 €</b>	Article 1381 Etat Subventions ADEME	<b>9345 €</b>
Article 020 Dépenses imprévues	<b>-9555 €</b>		
Total dépenses d'investissement	<b>9345 €</b>	Total recettes d'investissement	<b>9345 €</b>
<b>Dépenses de fonctionnement</b>		<b>Recettes de fonctionnement</b>	
Total dépenses de fonctionnement	<b>0 €</b>	Total recettes de fonctionnement	<b>0 €</b>

## **2- Remboursement des frais de péage autoroutier à une agent**

**Considérant** la démarche faite par Madame Karine PETRISSANS, agent communal, qui a dû acheter pour les besoins des services de la commune de CASTETS, à titre exceptionnel, deux tickets de péage dans le cadre d'une sortie « enfance-jeunesse » organisée par la Commune ;

**Considérant** qu'il y a donc lieu de procéder au remboursement des frais engagés par Karine PETRISSANS. Le montant total des frais engagés s'élève à 7.80 € TTC

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide par 17 voix pour de rembourser les frais de péage d'un montant de 7.80€ TTC à Madame Karine PETRISSANS par l'émission d'un mandat administratif.

## **3- Résiliation de l'adhésion au Comité National d'Action Sociale (CNAS)**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le Règlement de fonctionnement du Comité National d'Action Sociale (CNAS) ;

**Considérant** que L'action sociale vise à améliorer les conditions de vie des agents publics et de leurs familles, notamment dans les domaines de la restauration, du logement, de l'enfance et des loisirs, ainsi qu'à les aider à faire face à des situations difficiles. Depuis la Loi de février 2007, les collectivités territoriales sont dans l'obligation d'offrir à leurs personnels des prestations d'action sociale dans la liste de leurs dépenses obligatoires. Pour la gestion de l'action sociale en faveur du personnel communal, la Commune de Castets a opté, par convention à une adhésion au CNAS.

**Considérant** le bilan des actions du CNAS sur les prestations servies aux agents de la collectivité qui est mitigé avec une inutilisation partielle de ce service par nos agents ;

**Considérant** les dispositions du Règlement de fonctionnement du CNAS (art.5) qui dispose que toute résiliation d'adhésion doit être notifiée dans le mois suivant son adoption par lettre recommandée au Président du CNAS, accompagnée de la délibération prononçant la résiliation d'adhésion. La perte de la qualité de membre intervient alors à l'expiration de l'année civile en cours. Dans notre cas, la résiliation ne prendra effet en cas de vote favorable que le 31 décembre 2023. L'année 2023 sera consacrée à la réflexion sur un nouveau mode de gestion de l'action sociale.

Après délibérations, le Conseil Municipal décide par 17 voix pour :

- De donner son accord à la résiliation de son adhésion au CNAS ;
- S'engage à chercher d'autres actions sociales pour ses employés

## **4- Participations « Pass permis »**

**Vu** la délibération du Conseil Municipal relative à la mise en place du dispositif « Pass Permis »,

**Considérant** que le dispositif s'applique aux jeunes de 15 à 25 ans selon les critères définis dans la délibération citée ci-dessus ;

**Considérant** que pour bénéficier d'une aide financière, les jeunes doivent satisfaire à deux critères : avoir obtenu la partie théorique (le Code) du permis de conduire et avoir validé une action citoyenne ;

**Considérant** que Johanna PREVOST et Victor GONCALVES ont rempli ces deux critères ;

**Après délibérations, le Conseil Municipal**, décide par 17 voix pour de voter une aide financière de 200 euros à Johanna PREVOST et Victor GONCALVES. Le financement de cette dépense est assuré à l'article 6 574 de la section de fonctionnement du budget primitif 2022 de la Commune de CASTETS.

## **5- vente d'un terrain communal à la société ALTAE**

**Considérant** le projet d'activités économiques de la société ALTAE ;

**Considérant** la volonté de la société ALTAE d'acquérir un terrain sur la commune de CASTETS ,

**Considérant** la proposition de la Commune de CASTETS de vendre à la société Wavelandes le terrain communal cadastré section BC n° 33-34-73-75-78 situé au lieu-dit « Pinsan » à CASTETS d'une superficie de 127 618 m2 moyennant le montant HT de 1 925 000 euros ;

**Considérant** l'avis des Domaines ;

**Après délibérations**, Le Conseil Municipal, par 16 voix pour et une abstention, donne un avis favorable sur la vente par la Commune de CASTETS de la parcelle cadastrée section BC n 33-34-73-75-78 située au lieu-dit « Pinsan » à CASTETS, d'une superficie de 127 618 m2, au profit de la société ALTAE pour un montant HT de 1 925 000 € avec les conditions suspensives suivantes :

-le dépôt d'un permis de construire avant le 30 juin 2023 ;

-la signature de l'acte authentique de vente avant le 31 février 2024.

La TVA sera calculée en sus au régime de droit applicable,

Les frais accessoires à la vente (frais de notaire, frais d'enregistrement, frais de géomètre...) viendront en sus du prix indiqué et resteront à la charge des acquéreurs.

M. le Maire ou M. Le 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire sont autorisés à signer l'acte de vente qui sera dressé en l'office notarial PETGES, notaires à CASTETS, ainsi que toutes les pièces relatives à la présente délibération

## **6- Questions diverses**